

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

### Séance du Mardi 31 Mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Xavier TOURNEUR, Maire.

**Présents** : M. Xavier TOURNEUR, M. Alexandre HERMAN, Mme Chantal WIART, Mme Nathalie CLÉE, M. Patrice GAMBU, Mme Coraline AUDIGUIER, M. Thierry BAUSMAYER, M. Joffrey DUPRESSOIR, Mme Gwendoline GOSSET, Mme Aurélie CARDOT, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, M. Philippe GRONDEAU.

**Absents excusés** : Mme Liliane BRODIEZ donne procuration à Mme Chantal WIART, M. Léo LENORMAND donne procuration à M. Xavier TOURNEUR.

#### **Absents :**

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Coraline AUDIGUIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h08.

M. le Maire demande aux conseillers l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Bail du Presbytère. Les conseillers acceptent à l'unanimité ce point supplémentaire.

M. le Maire demande aux conseillers que les séances de conseil municipal soient enregistrées via un enregistreur vocal afin de permettre une meilleure retranscription sur le compte-rendu. L'ensemble des conseillers acceptent cette proposition.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission des conseillers suivants : M. Patrick LOSEILLE, Mme Joceline DEFAUDAIS, Mme Nadège BARETTE, Mme Suzanna GILBERT, M. Fabrice PLESSIS, Mme Sonia THERINCA. Aujourd'hui, le conseil municipal est au complet avec la nomination de M. Alain MAQUIN-BELLENGER et M. Philippe GRONDEAU.

#### **COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à la majorité des membres présents.

#### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets d'investissement ne dépasse pas 100000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

28° De recevoir à titre gratuit des élèves venant des communes voisines.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	
<b><i>Président</i></b>	<b><i>Xavier TOURNEUR</i></b>
Délégués	Chantal WIART Alexandre HERMAN Nathalie CLEE Patrice GAMBU Coraline AUDIGUIER Thierry BAUSMAYER Liliane BRODIEZ Joffrey DUPRESSOIR Gwendoline GOSSET Léo LENORMAND Aurélie CARDOT Jean-Pierre BOILLET Alain MAQUIN-BELLENGER Philippe GRONDEAU

<b>COMMISSION VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, ESPACES VERTS, ASSAINISSEMENT, CHEMINS COMMUNAUX</b>	
<b><i>Président</i></b>	<b><i>Xavier TOURNEUR</i></b>
Délégués	Alain MAQUIN-BELLENGER Patrice GAMBU Philippe GRONDEAU Thierry BAUSMAYER

<b>COMMISSION DES BÂTIMENTS</b>	
<b>Président</b>	<b>Chantal WIART</b>
Délégués	Patrice GAMBU Thierry BAUSMAYER Philippe GRONDEAU Joffrey DUPRESSOIR Léo LENORMAND

<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	
<b>Président</b>	<b>Xavier TOURNEUR</b>
Délégués	Coraline AUDIGUIER Aurélie CARDOT Gwendoline GOSSET

### **DÉSIGNATIONS DES ÉLUS RÉFÉRENTS PAR SECTEUR**

Afin de permettre une plus grande proximité de la Mairie envers les administrés, il est proposé aux membres du conseil d'instaurer des élus référents par secteur. Ces derniers auront pour fonction de recueillir les doléances des escoviens et de remonter ces informations en mairie.

<b>Secteur</b>	<b>Elu référent</b>
Écouis	➤ Patrice GAMBU (33 route de Rouen) ➤ Léo LENORMAND (14 bis route de Paris)
Mussegras	➤ Thierry BAUSMAYER (40 route Nationale – Mussegros)
Villerest/Brémules	➤ Joffrey DUPRESSOIR (2A rue de la Mare – Villerest)

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU VEXIN NORMAND (SIEVN)**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Alexandre HERMAN, délégué titulaire, et M. Xavier TOURNEUR, délégué suppléant, représentants de la commune au syndicat des eaux.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE L'EURE (SIEGE)**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Xavier TOURNEUR, délégué titulaire, et M. Alexandre HERMAN, délégué suppléant, représentants de la commune au syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE).

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE (SVVS)**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Xavier TOURNEUR, délégué titulaire, et M. Alexandre HERMAN, délégué suppléant, représentants de la commune au syndicat de voirie vexin seine (SVVS).

### **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Xavier TOURNEUR, représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'EHPAD**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Chantal WIART et Mme Liliane BRODIEZ, représentantes de la vie sociale. M. Xavier TOURNEUR, Maire, est Président du Conseil d'Administration.

## **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME)**

M. Xavier TOURNEUR, Maire, est désigné représentant de la commune au sein du conseil d'administration du DAME d'Ecouis.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS D'ÉCOUIS**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du CCAS suivants :

<b>CCAS</b>	
<b>Président</b>	<b>Xavier TOURNEUR</b>
Délégués du Conseil	Chantal WIART Coraline AUDIGUIER Nathalie CLEE Gwendoline GOSSET
Délégués extérieurs	Sébastien AMOURET Michelle CAILLOUX Nadège HUCHETTE Roseline BRAUD

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLU ET AGENT POUR LE CNAS**

Vu l'exposé des motifs et après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les représentants suivants :

Représentant élu	Représentant agent
Xavier TOURNEUR	Angélique RASSE

## **CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHÂTEAU D'EAU – HAMEAU DE VILLEREST**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage de créer un point lumineux Rue du Château d'eau au hameau de Villerest. La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à 1 167 € (40% du HT de 3 500 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de participation financière du SIEGE.

## **DÉLÉGATION CONSENTIE POUR LE RECRUTEMENT EN CAS D'AGENT INDISPONIBLE**

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, délégation pour le recrutement d'un personnel dans le cas du remplacement d'un agent indisponible.

## **BAIL DU PRESBYTÈRE**

Le bail du Presbytère a été dénoncé par l'ancienne équipe (fin le 31/03/2026).

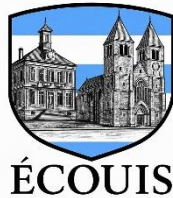
Une proposition a été faite au diocèse afin de négocier le montant du loyer (initialement de 257,37 €/mois) à 600€ ou la vente du bien in fine.

Une nouvelle proposition est faite au conseil pour l'établissement d'un nouveau bail d'un an pour un montant de 500 €/mois.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail du presbytère avec l'association diocésaine d'Evreux et autorise M. le Maire à signer le nouveau bail d'un montant de 500 € mensuel pour une durée d'un an.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO** : M. le Maire présente le nouveau logo de la commune aux conseillers.



- Il est présenté aux conseillers municipaux le rapport d'activité et de développement durable 2024 de Seine Normandie Agglomération.
- Les conseillers municipaux s'accordent sur un envoi dématérialisé des futures convocations aux réunions du conseil municipal et des commissions.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que M. Patrick LOSEILLE, Maire sortant, a transmis un courrier au secrétariat de la Mairie afin de signaler des manquements au compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal. En effet, il n'a pas été fait mention du discours que ce-dernier a prononcé lors de la remise de l'écharpe du Maire et des clés de la Mairie à M. Tourneur. Pour palier ce manquement, ce discours sera retranscrit ci-dessous. De plus, il n'a également pas été fait mention du nom des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint suite à leur élection. M. le Maire rappelle que les résultats de ces élections ont été affichés au panneau d'affichage de la Mairie après la réunion du 20 mars. Pour rappel, Mme Chantal WIART et M. Alexandre HERMAN ont été nommés respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint.

Discours de M. Patrick LOSEILLE, le 20 mars 2026 :

« Merci M. le Maire. La population m'a confiée pendant 12 ans la responsabilité de porter cette écharpe. Elle s'arrête aujourd'hui.

J'ai dû prendre certaines décisions, fait des choix, je ne regrette rien et les assume toutes.

Je laisse la commune dans une situation financière plus que confortable.

Le nouveau conseil vient de vous élire comme Maire, je vous remets donc cette écharpe ainsi que les clés de la maison commune.

Je souhaite que l'intérêt des 850 escoviennes et escoviens sera votre principale préoccupation. »

- M. le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 28 avril à 20h00. La première réunion du CCAS se fera le même jour à 18h30.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.**